

Nom de l'Auteur
Adresse

à.....
Adresse

n° Sécurité Sociale
n° URSSAF

NOTE DE DROITS D'AUTEUR déclarés en traitements et salaires

Objet :

Lieu et date :

Rémunération forfaitaire brute de l'auteur **308,01 €**

Cotisations sociales (précompte)

Vieillesse plafonnée (6,15 % du montant brut)	18,94 €
CSG (9,2 % de 98,25 % du montant brut)	27,84 €
CRDS (0,5 % de 98,25 % du montant brut)	1,51 €
Formation professionnelle (0,35 %)	1,08 €

Total cotisations sociales 49,37 €

Précompte à verser à l'URSSAF¹ 49,37 €

Montant net à régler à l'auteur² **258,64 €**

Contribution diffuseur

- 1 % de la rémunération brute 3,39 €

+ 0,1 % pour la formation professionnelle

Coût total pour le diffuseur **311,40 €**

T.V.A. non applicable, Art.2938 du Code Général des Impôts

Fait à..... le..... 20..

¹ L'URSSAF est maintenant en charge du recouvrement à la place de l'Agessa.

² Le tarif de cette intervention est celui qui a été arrêté par La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse lors de sa dernière assemblée générale. Il n'inclut pas les frais de déplacement de l'intervenant.